

**Pôle Tranquillité Publique  
Police Municipale**

**Objet | Manifestation « PREVENTION ET SENSIBILISATION A LA GESTION DES DECHETS –  
BORDEAUX METROPOLE »**

**PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
LES MERCREDIS 26 JUILLET 2023 ET 23 AOUT 2023**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 relatif aux pouvoirs de Police Municipale;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les Articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme ;

**Vu** l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

**Vu** la demande formulée en date du 16 juin 2023 par Madame LABAT Malika de BORDEAUX METROPOLE concernant l'organisation sur la Place François Mitterrand de la manifestation « PREVENTION ET SENSIBILISATION A LA GESTION DES DECHETS » les mercredis 26 juillet et 23 août 2023,

**Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Est autorisée la manifestation « PREVENTION ET SENSIBILISATION A LA GESTION DES DECHETS » les mercredis 26 juillet 2023 et 23 août 2023 de 09h00 à 14h00 sur la Place François Mitterrand.

**Article 2** Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1<sup>er</sup>, une place de stationnement rue François René De Chateaubriand sera réservée aux fins d'assurer les conditions de sécurité nécessaire à son bon déroulement.

**Article 3** L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des exposants.

**Article 4** En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

**Article 5** Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger. Celui-ci devra signaler tout fait ou situation suspecte aux services de Police.

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

**Article 8** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à Madame LABAT Malika de BORDEAUX METROPOLE.

**Fait à Cenon, le 03 juillet 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 04/07/23

**Jean-François Egron**

Maire de Cenon